

APPEL A PROJETS 2022

À L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS D'ÉDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ouverture de l'Appel à projets le 24 novembre et clôture le 24 décembre 2021

L'objectif de la DREAL PACA, à travers cet appel à projets, est d'encourager les initiatives en faveur de l'éducation en matière d'environnement et de développement durable sur des champs thématiques portés par le ministère de la Transition écologique.

Pour qui ?	Association portant un projet d'EEDD (Éducation à l'Environnement et au Développement Durable) destiné à informer, sensibiliser ou éduquer les publics aux thématiques relevant de l'environnement et du développement durable, et faisant explicitement le lien avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Agenda 2030 de l'ONU : <ul style="list-style-type: none">• de type « loi 1901 » à but non lucratif• déclarée (et à jour) en préfecture• enregistrée au Registre National des Associations (RNA)• œuvrant dans le domaine de l'éducation à l'environnement et au développement durable• implantée sur le territoire régional et dont l'action s'y développe
Quand ?	L'appel à projets est ouvert du 24 novembre au 24 décembre 2021 16h.
Préparez votre dossier de candidature	Pièces à remplir et téléverser : <ul style="list-style-type: none">• CERFA de demande de subvention n°12156*05 (bien indiquer votre n° d'inscription au Registre National des Associations-RNA) comprenant le Budget prévisionnel 2022 de l'association et celui du projet présenté• statuts approuvés en Assemblée Générale et déclarés en préfecture, sauf s'ils sont à jour sur le RNA• liste des dirigeants de l'association, approuvée en Assemblée Générale, sauf si elle est à jour sur le RNA• comptes annuels 2021 approuvés en Assemblée Générale, sauf s'ils sont déposés au journal officiel des associations * (A défaut, les comptes annuels prévisionnels 2021, et les comptes annuels 2020 approuvés en Assemblée Générale sauf s'ils sont déposés au journal officiel des associations)• RIB à jour• pour les associations ayant reçu une subvention de la DREAL PACA en 2021 : CERFA n°15059*02 (Compte-rendu financier du projet subventionné en N-1) <p>* https://www.journal-officiel.gouv.fr/associations/</p>
Comment ? 	1 ^{ère} étape : Connectez-vous sur votre compte association, ou créez le ; complétez les coordonnées et les données administratives de l'association : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/ 2 ^{ème} étape : Déposez les pièces du dossier concernant votre projet en choisissant dans la liste proposée le code de la DREAL PACA : 490 Vous pouvez nous contacter si besoin au 04.88.22.62.66

Thème sur lequel devra porter votre projet :

« Quelles actions transversales face aux enjeux d'atténuation du changement climatique et de résilience ? »

Ce thème permet de mettre à l'honneur les Objectifs de Développement Durable :

<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

Cet appel à projet vise à accompagner les stratégies locales. Les moyens mis en œuvre peuvent porter sur des actions d'animation, de sensibilisation, de formation...

Les projets pourront concerner la gestion de la ressource en eau, les pollutions, la qualité de l'air, les risques naturels, l'érosion de la biodiversité... autant de thématiques impactées par le changement climatique.

Sont exclues :

- Les demandes d'aides au fonctionnement direct des organismes ;
- Les actions financées par ailleurs par le Ministère ou la DREAL (actions de sensibilisation financées par le dispositif TEPCV, actions d'éducation à la santé/environnement financées dans le cadre du PRSE, etc.)

Critères pris en compte par la Commission interne « Associations » de la DREAL PACA :

- Un **seul projet par association** déposé via le Compte asso dans les délais impartis avec un dossier complet
- Projet couvrant **au moins 3 ODD**, bien illustrés par des exemples d'actions
- Valorisation envisagée du projet (caractère innovant, reproductibilité, diffusion d'outils et bonnes pratiques)
- Effet levier sur les citoyens (nombre de personnes bénéficiaires du projet, notoriété, rayonnement)
- Méthode d'évaluation et qualité du suivi

Vous serez informé par un courriel de notification de la décision rendue par la commission concernant l'attribution ou non d'une subvention à votre projet

Mise en œuvre :

Le projet subventionné devra être réalisé au cours de l'année 2022.